



Validation trimestre pour retraite anticipée

Par **MarcBS**, le **16/06/2017** à **17:06**

Bonjour,

Je suis de 1957. J'ai droit de prendre ma retraite anticipée à 60 ans, ayant 5 trimestres cotisés avant mes 20 ans. J'ai été affilié à la CAVIMAC (caisse des cultes) de 1977 à 1979. Les trimestres de 1977 et 1978 sont des trimestres accordés gratuitement et donnant droit à la retraite. (Voir Article D721-11

Modifié par Décret n°88-1035 du 10 novembre 1988 - art. 1 JORF 13 novembre 1988

Abrogé par Décret n°98-491 du 17 juin 1998 - art. 3 (V) JORF 21 juin 1998).

N'étant pas des trimestres assimilés, puis-je les faire valoir dans les 166 trimestres nécessaires pour un départ en retraite anticipé?

Merci pour votre réponse.

Par **Visiteur**, le **27/06/2017** à **19:47**

Bonjour,

il faut des trimestres cotisés, confusion fréquente avec trimestres validés.